

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/018

**Portant réglementation temporaire de stationnement
au N°04 rue Gambetta à Chauffailles pour des travaux
d'alimentation en fibre devant le Crédit Agricole.**

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3° alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par Monsieur TAFFARY Paul société ENSIO,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'alimentation en fibre devant Crédit Agricole, à hauteur du N°04 rue Gambetta à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1er : Des travaux d'alimentation en fibre auront lieux devant le crédit agricole, le lundi 24 février 2026 de 08h00 à 18h00 au N°04 rue Gambetta à Chauffailles.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement devant le crédit agricole pour accéder aux trois plaques du réseau.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ENSIO, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



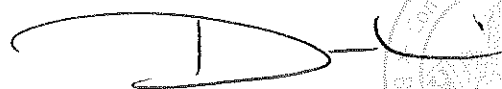
ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/018


Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Monsieur TAFFARY Paul Société ENSIO 71210 Torcy 07/88/58/95/64

Fait à Chauffailles, le 05 février 2026


Stéphanie DUMOULIN



Présidente de la CCBSB,